

BE_ZIVILSTRAF BK 2017 91 vom 20. Februar 2017

BE Obergericht, 2017-02-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/be_zivilstraf_BK_2017_91

FR: BE_ZIVILSTRAF BK 2017 91 du 20 février 2017

IT: BE_ZIVILSTRAF BK 2017 91 del 20 febbraio 2017

Regeste

investigations secrètes | Andere Verfügungen Gericht (393-b)

Erwägungen

E. 1.1

Par ordonnance du 20 février 2017, la Présidente e.o. du Tribunal régional Jura bernois-Seeland, Agence du Jura bernois (ci-après : Présidente e.o. du Tribunal régional), a communiqué les décisions du Tribunal des mesures de contrainte du canton de Schwyz des 10 juillet 2013, 9 janvier 2014 et 10 juillet 2014 au prévenu en le rendant attentif à la possibilité de former un recours contre ladite ordonnance auprès de la Chambre de recours pénale. Il ressort des motifs à la base de ladite ordonnance que le prévenu a été contacté sur internet par l'agent X._____ 1640 à qui il a communiqué le mot de passe donnant accès au répertoire « C._____ » au contenu litigieux. Le prévenu a ainsi fait l'objet de recherches secrètes au sens de l'art. 298a ss CPP. Par la communication des décisions d'autorisation du Tribunal des mesures de contrainte du canton de Schwyz, force est de constater que le prévenu a désormais eu accès à l'ensemble du dossier portant sur la surveillance dont il a fait l'objet. Il a pu consulter l'intégralité du dossier tant avant la clôture de la procédure préliminaire qu'avant l'audience des débats. Par ailleurs, il dispose d'un délai de 10 jours pour déposer un recours contre la mesure de surveillance. Si la communication au sens de l'art. 298 al. 1 CPP en relation avec l'art. 298d al. 4 CPP n'est à tort pas intervenue, le délai de recours ne commence alors à courir qu'à la date à laquelle l'intéressé a eu accès à l'ensemble du dossier portant sur l'investigation secrète.

E. 1.2

Par courrier du 24 février 2017, le défenseur du prévenu a recouru en temps utile contre l'ordonnance de la Présidente e.o. du Tribunal régional du 20 février 2017. Ses conclusions sont les suivantes :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.